



Wolu-Inter-Quartiers ASBL

Woluwe-Saint-Lambert, le 25 octobre 2017

À l'attention du Collège des Bourgmestre et Échevins
et des membres de la Commission de Concertation
de Woluwe-Saint-Lambert
Avenue Paul Hymans, 2
1200 Woluwe-Saint-Lambert

Concerne: Demande de permis d'urbanisme pour le bien situé Avenue Lambeau, 118.

Madame, Monsieur

Nous désirons vous faire part de nos remarques concernant cette demande de permis d'urbanisme.

Nous constatons avec regret que le permis délivré en 1991 n'a pas été réalisé correctement, et que le demandeur en demande aujourd'hui la régularisation. Malheureusement, la lucarne réalisée ne suit pas du tout la philosophie de celle qui a été autorisée en 1991. Elle est plus haute de 50 centimètres, elle n'est pas tronquée à 45 degrés et la découpe des châssis et des cadres des fenêtres ne correspondent pas au reste de bâtiment. Il en résulte une lucarne qui n'est pas intégrée et ne prolonge pas la cohérence de la façade arrière.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous demandons à la Commission de Concertation de ne pas autoriser la régularisation de cette lucarne sans qu'elle ne soit conforme au permis de 1991.

Concernant la réalisation d'une terrasse sur la lucarne, notre association y est également opposée.

En effet, une terrasse sur une lucarne à cet endroit provoquera des nuisances sonores et des pertes d'intimités pour l'ensemble de l'îlot vu la hauteur et la position de cette dernière.

Pour rappel, nous nous situons en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE) et les modifications de gabarits ou de façades visibles depuis l'espace public (ce qui est le cas ici) doit sauvegarder ou valoriser les qualités esthétiques ou promouvoir l'embellissement de la zone

Nous souhaitons être convoqués à la réunion de la Commission de Concertation qui traitera de ce dossier.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à notre sincère considération.

Nicolas Moulin,
Coordinateur.